

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2019 portant nomination de Madame Pascale BOURUET-AUBERTOT, directrice de l'école doctorale ED129 - Sciences de l'environnement d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Pascale BOURUET-AUBERTOT, directrice de l'école doctorale ED129 - Sciences de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Autorisation de présentation en soutenance de thèse, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse ;
- Désignation des rapporteurs sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse ;
- Désignation du jury de thèse après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse ;
- Autorisation de soutenance de thèse au vu des rapports écrits des rapporteurs ;
- Autorisation d'organiser une soutenance de thèse en dehors des locaux de l'Université.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BOURUET-AUBERTOT, délégation est donnée à Madame Solène TURQUETY, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 4

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

